



ŒUVRE SOCIALE  
L'ÂME DE "LA CAIXA"

# Comment est ce pays?

Information utile aux personnes  
immigrées et aux nouveaux résidents



**Obra Social**  
Fundación "la Caixa"

# Comment est ce pays?

Information utile aux personnes  
immigrées et aux nouveaux résidents



Obra Social  
Fundación "la Caixa"

<b>Édité par</b>	Fundación "la Caixa"
Organes de gouvernement de l'Obra Social "la Caixa"	
COMMISSION POUR LES ŒUVRES SOCIALES	
<b>Président</b>	Ricardo Fornesa Ribó
<b>Vice-présidents</b>	Salvador Gabarró Serra Jorge Mercader Miró Manuel Raventós Negra
<b>Membres</b>	Marta Domènech Sardà; Javier Godó Muntañola; Inmaculada Juan Franch; Justo B. Novella Martínez; Magín Pallarés Morgades
<b>Secrétaire</b>	Alejandro García-Bragado Dalmau
<b>Directeur général de "la Caixa"</b>	Isidro Fainé Casas
<b>Directeur exécutif pour l'œuvre sociale</b>	José F. de Conrado y Villalonga

PATRONAT DE LA FUNDACIÓN "LA CAIXA"	
<b>Président</b>	José Vilarasau Salat
<b>Vice-présidents</b>	Salvador Gabarró Serra Jorge Mercader Miró Isidro Fainé Casas
<b>Membres du patronat</b>	Ramon Balagueró Gañet; M <sup>a</sup> Amparo Camarasa Carrasco; José F. de Conrado y Villalonga; Marta Domènech Sardà; Ricardo Fornesa Ribó; Manuel García Biel; Javier Godó Muntañola; Inmaculada Juan Franch; Juan José López Burniol; Montserrat López Ferreres; Amparo Moraleda Martínez; Miguel Noguera Planas; Justo B. Novella Martínez; Vicenç Oller Compañ; Magín Pallarés Morgades; Alejandro Plasencia García; Manuel Raventós Negra; Leopoldo Rodés Castañé; Luis Rojas Marcos; Lucas Tomás Munar; Francisco Tutzó Bennisar; Nuria Esther Villalba Fernández; Josep Francesc Zaragoza Alba
<b>Secrétaire (non membre du patronat)</b>	Alejandro García-Bragado Dalmau
<b>Directeur général de la Fundación "la Caixa"</b>	José F. de Conrado y Villalonga

DÉPARTEMENT D'INTÉGRATION SOCIALE DE LA FUNDACIÓN "LA CAIXA"		
<b>Directeur</b>	Alberto López Martínez	
<b>Programme d'Immigration:</b>		
<b>Sous-directrice</b>	Sílvia Maldonado Melià	© de los textos, los autores y los traductores
<b>Coordinatrice de la publication</b>	Lourdes Peracaula Guasch	© de las ilustraciones, los autores
<b>Auteurs</b>	Unescocat Centre Unesco de Catalogne	© de la edición, Fundación "la Caixa", 2006 Av. Diagonal, 621 - 08028 Barcelona DL: B-34711-2006
<b>Traduction</b>	Barbara de Lataillade	
<b>Conception graphique</b>	Cèl·lula	
<b>Illustrations</b>	Miriam Bauer et Cèl·lula	
<b>Photomécanique et impression</b>	NG Nivell Gràfic	

La responsabilité des opinions exprimées dans cette publication revient uniquement à leurs auteurs. La Fundación "la Caixa" ne s'identifie pas forcément à l'opinion des auteurs.

La Fundación "la Caixa" tient à exprimer sa reconnaissance aux personnes et aux organisations suivantes, qui ont collaboré à ce projet en lui faisant parvenir leur avis et leurs informations.

Mustapha Aoulad Sellam. Centre interreligieux de Barcelone (Centre Interreligiós de Barcelona).

J. Bosco B. Botscho. Président d'Africat. Association africaine et catalane de coopération (Associació Africana i Catalana de Cooperació).

Rafa Crespo Ubero. Anthropologue. Médiateur interculturel.

Salwa El Gharbi. Présidente de l'association de femmes Amazigues-Tamettut (Associació de Dones Amazigues-Tamettut).

Begoña Ruiz de Infante. Médiatrice socioculturelle auprès de la communauté chinoise.

Le programme "Migration et Interculturalité" de l'Université Autonome de Madrid (Universidad Autónoma de Madrid), dirigé par Carlos Giménez Romero.

# Table des matières

**Présentation**  
Page 7

**Ici aussi c'est chez vous**  
Page 9

## 01

**Un État pluriel et démocratique**  
Page 12

## 02

**Les parcours de base vers la régularisation**  
Page 15

**2.1**  
Une première étape : se faire recenser

**2.2**  
Une deuxième étape : obtenir une carte de séjour

**2.3**  
La carte de séjour temporaire

**2.4**  
Faire venir sa famille

## 03

**Le logement**  
Page 19

**3.1**  
La location

**3.2**  
L'achat

**3.3**  
L'importance de l'assurance

**3.4**  
Vous voilà chez vous

## 04

**Travail. Activités économiques**  
Page 23

**4.1**  
Titre de séjour et de travail en tant que salarié

**4.2**  
S'inscrire à l'INEM

**4.3**  
Qui doit présenter l'autorisation de travail ?

**4.4**  
Titre de séjour et de travail pour travailleur indépendant

**4.5**  
Associations professionnelles et corps de métier

**4.6**  
Titre de séjour et de travail à durée déterminée

**4.7**  
Le Numéro d'Identité d'Étranger

**4.8**  
Les établissements financiers

## 05

**La santé**  
Page 27

**5.1**  
La carte sanitaire individuelle (TSI)

**5.2**  
Comment obtenir sa carte TSI quand on a son titre de séjour et de travail ?

**5.3**  
Comment obtenir sa carte TSI si l'on a une carte de résident sans autorisation de travail ?

**5.4**  
Comment obtenir sa carte TSI si l'on n'a pas de carte de résident ?

**5.5**  
La structure du système sanitaire public

## 06

**L'éducation**  
Page 31

**6.1**  
Quand faut-il s'inscrire ?

**6.2**  
L'année scolaire

**6.3**  
La structure du système éducatif

**6.4**  
Les études universitaires

**6.5**  
La formation des adultes

**6.6**  
Le recyclage professionnel

## 07

**Les services sociaux**  
Page 35

## 08

**Le civisme et le savoir vivre ensemble**  
Page 37

**8.1**  
Le respect des voisins

**8.2**  
Le respect des espaces publics

**8.3**  
Le respect de l'environnement

**8.4**  
Sécurité et ordre public

**8.5**  
Transport et mobilité

## 09

**La participation citoyenne**  
Page 41

**9.1**  
La liberté religieuse

## 10

**Quelques repères sur internet**  
Page 43

## Présentation

L'Obra Social "la Caixa" travaille depuis plus de cent ans à des programmes d'amélioration de la qualité de vie des personnes. Elle accorde une attention particulière aux nouveaux besoins issus des transformations de la société. Dans cet esprit, elle a développé un programme consacré à l'immigration. Ce programme vise à offrir des moyens pour améliorer le dialogue et la convivance et les rendre positifs et enrichissants pour tous.

Au cours des dernières années, l'immigration a augmenté en Espagne au point d'atteindre 8,3 % du total de la population, selon des données de 2005 fournies par l'Institut national de Statistique. L'importance de ce phénomène exige une mobilisation des institutions et des organisations qui travaillent dans le domaine social. Il faut en effet faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, favoriser leur connaissance de la culture du pays d'accueil et encourager l'acceptation de la multiculturalité dans l'ensemble de la société. Il faut, en définitive, consolider des modes de convivance qui permettront de faire front commun face à l'avenir. En ce sens, l'un des concepts fondamentaux du programme Immigration de l'Obra Social "la Caixa" est la médiation interculturelle. La collaboration de professionnels spécialisés peut être très enrichissante. Par leur expérience, ils peuvent, en partant d'une relation fondée sur la connaissance et la confiance, aider à prévenir d'éventuels conflits et à promouvoir la cohésion sociale.

L'un des domaines qui réclame le plus d'attention est celui des services d'accueil et d'information pour les personnes immigrées qui, à leur arrivée, se retrouvent plongées dans une réalité qu'elles ne maî-

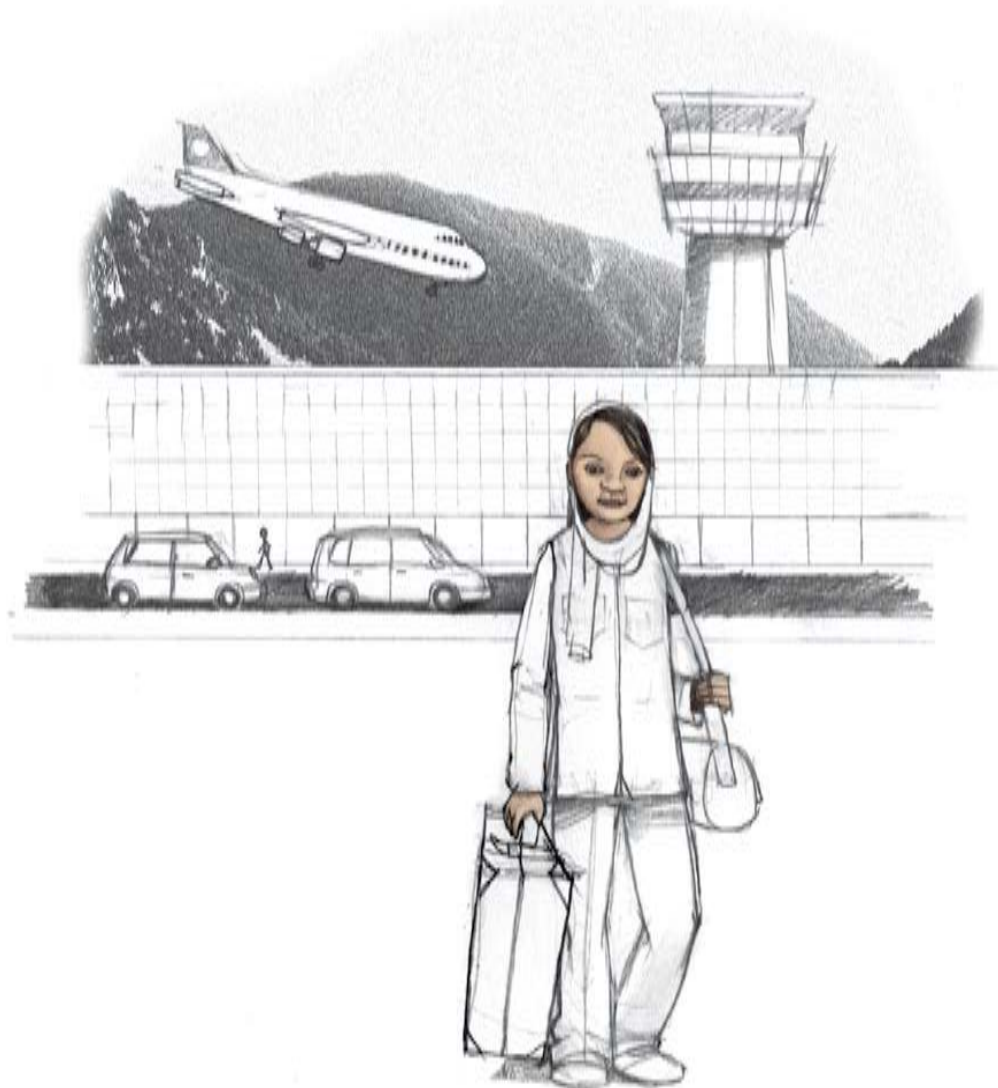
trisent pas et où il ne leur est pas du tout facile de s'orienter. Il y a la langue et des coutumes différentes, le fonctionnement de l'Administration, mais aussi des moyens à leur portée auxquels elles n'ont pas recours parce qu'elles en ignorent l'existence. Le fait de disposer d'une information pratique, accessible et facile à comprendre peut favoriser leur capacité à s'intégrer et à se forger un avenir.

L'ouvrage que vous avez entre les mains, et qui a été publié en plusieurs langues, a pour vocation de servir aux personnes qui viennent d'arriver – comme à celles qui sont déjà là depuis un certain temps – à avoir des repères qui les aident à savoir ce qu'elles doivent faire ainsi qu'à connaître les moyens dont elles peuvent disposer. Il a été rédigé avec beaucoup de rigueur par des experts en la matière, dans un style direct et intelligible, destiné au plus grand nombre de gens possible.

Dans ses pages, le lecteur trouvera différentes notions fondamentales sur l'organisation du pays, son cadre légal, la vie quotidienne, le travail, le logement, la santé, l'éducation, les loisirs, la culture et la religion. Par-delà les renseignements concrets qu'il donne, il souhaite aussi faire prendre conscience du besoin qu'il y a d'être à tout moment bien informé pour accroître sa capacité d'adaptation et pour profiter au mieux des opportunités qui se présentent.

L'Obra Social "la Caixa" désire que cet ouvrage atteigne son objectif, qu'il soit utile et qu'il ouvre des voies au dialogue et à l'intégration.

**Obra Social**  
Fundación "la Caixa"



## Ici aussi c'est chez vous

J'ai quitté ma maison, ma terre et ma langue pour entamer un long voyage vers quelque chose que l'on appelle "émigration". J'ai émigré pour une autre maison, une autre terre et j'ai commencé à parler la langue de l'autre, dans laquelle je ne pensais pas et ne savais pas penser, et que je ne comprenais pas.

Je voulais le bienfait des nouvelles opportunités, des espoirs, des libertés et des améliorations. J'aspirais simplement à avoir une meilleure qualité de vie et un plus bel horizon.

Mais je me suis sentie seule, envahie par la mélancolie et la désorientation. J'ai senti que l'autre ne m'aimait pas, qu'il m'évitait. Je vivais en compagnie de mes souvenirs, je ne comprenais rien, j'avais la nostalgie d'une sensation, d'un mot, qui m'aurait apaisée, qui m'aurait dit : "Tu es chez toi. Ici aussi c'est chez toi."

J'avais la nostalgie d'un sourire chaleureux, d'un regard tendre et de bien d'autres choses. Tout était nouveau : la terre, le ciel, l'eau, les odeurs et les arômes, la nourriture, le regard, le sourire, la pensée, et même la notion du temps.

Un beau jour, sans préavis, je me suis réveillée et le nuage dans ma tête s'était dissipé. Et j'ai réalisé que plus rien n'était nouveau ni ambigu, que je comprenais presque tout et que je disais presque tout, qu'ici aussi c'était chez moi et que ce n'était pas la peine qu'on me le redise, car je n'étais plus une invitée. Que je faisais enfin partie du panorama quotidien et qu'il fallait dépasser l'absence de ceux que je regrettais pour aller de l'avant. Que, sinon, mon voyage n'avait et n'aurait pas de sens.

J'ai aussi réalisé que, là-bas non plus, dans mon autre terre, tous ne m'aimaient pas et que tous ne m'évitaient pas. Et que mon autre terre était belle et celle-ci aussi, chacune à sa façon.

J'ai trouvé que j'avais de la chance et je me suis rendu compte que, devant ma porte, il y avait un jardin à cultiver et à soigner, et que c'était aussi mon jardin à moi, et que mes plantes devaient y pousser.

On m'a donné un tas de conseils, mais je n'ai écouté personne. Je trouvais que mon voyage était unique, exclusif et différent. Chacun de nous pense que son voyage est exceptionnel. Voilà pourquoi je ne peux conseiller personne sur ce qu'il faut faire pour réaliser les aspirations qui vous ont poussé au voyage. Avec moi les conseils n'ont servi à rien non plus. Mais je peux seulement dire que, pour moi, tout a changé – mon regard, mon rapport aux gens, ma manière d'affronter les défis, d'aborder les autres, de négocier et de dialoguer avec eux. Tout a changé à partir du moment où j'ai découvert que mon arbre pouvait donner ses fruits n'importe où dans le monde, pourvu que je l'arrose avec enthousiasme, avec patience, avec bon sens et que je le fertilise avec mes connaissances et avec la sagesse des autres.

**Salwa El Gharbi**

**J'ai réalisé... que dans mon autre terre tous ne m'aimaient pas non plus et tous ne m'évitaient pas, et que mon autre terre était belle et celle-ci aussi**

**Information  
utile aux  
personnes  
immigrées et  
aux nouveaux  
résidents**

# 01

## Un État pluriel et démocratique

L'Espagne est un État pluriel et démocratique, régi par sa Constitution de 1978.

La structure administrative de son territoire a plusieurs niveaux : l'Administration centrale (gouvernement de l'État), les communautés autonomes, les députations (administration au niveau de la province), les cantons et les mairies qui gouvernent les municipalités.

La Constitution espagnole établit un découpage territorial en 17 "communautés autonomes" et 2 villes autonomes (Ceuta et Melilla). Chacune de ces unités a sa propre identité.

Pour des raisons historiques, culturelles et linguistiques, l'État espagnol présente une grande diversité nationale. Ainsi, bien que l'espagnol (aussi appelé castillan) soit sa langue officielle, il arrive que certaines communautés autonomes aient leur propre langue. Cette langue est alors, aux côtés de l'espagnol, une langue co-officielle. C'est le cas pour les communautés autonomes suivantes : Îles Baléares, Catalogne, Communauté valencienne, Pays basque, Navarre et Galice.

Connaitre la langue propre à la communauté où l'on habite favorise les relations sociales et professionnelles. En outre, cette langue sera l'une de celle que vos enfants apprendront à l'école. La connaître est aussi un signe de respect envers sa communauté d'accueil.

L'État espagnol est membre de l'Union européenne et parmi ses principes politiques figurent le respect et l'application de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

C'est dans ce cadre que la réglementation européenne destinée à combattre toute discrimination pour raison de genre, de race ou d'ethnie, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle est appliquée.

De même, la **protection juridique des mineurs**, dont la législation suit les directives de la Convention des Droits de l'Enfant des Nations unies, est reconnue et prise en charge.

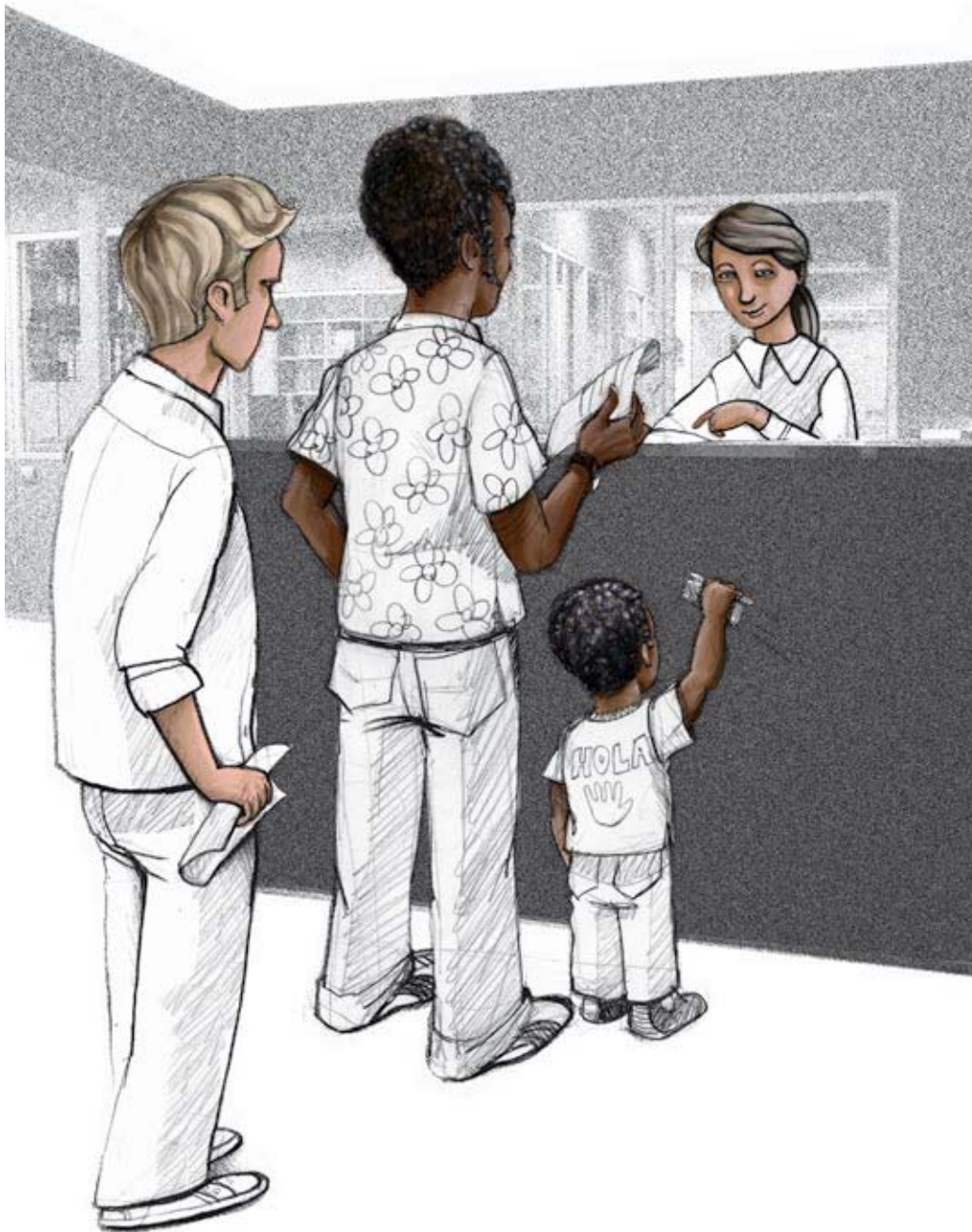
Par ailleurs, l'État espagnol, signataire de la Convention de Genève, reconnaît dans sa Constitution le droit d'asile et de refuge. Par asile, on entend la protection – ou le refuge – offert aux étrangers dont la qualité de réfugié est reconnue. Cette qualité est acquise à toute personne ayant des craintes justifiées d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'adhésion à certaines opinions politiques, qui se trouve hors de son pays et ne peut pas ou ne veut pas lui demander protection.

L'un des fondements de tout État pluriel et démocratique est la reconnaissance et l'acceptation de **droits et de devoirs citoyens** pour tous les hommes et toutes les femmes vivant en Espagne. Le présent ouvrage vous informe pour que vous puissiez connaître et exercer vos droits et vos devoirs de résident.

"L'Espagne est un État social et démocratique de Droit, qui établit comme valeurs supérieures de ses lois la liberté, la justice, l'égalité et le pluralisme politique."

Préambule (art. 1.1) de la Constitution espagnole de 1978





# 02

## Les parcours de base vers la régularisation

Après votre arrivée, différentes démarches administratives vous permettent d'obtenir les papiers nécessaires pour avoir droit aux services de base, au travail et au logement.

Les services d'accueil organisés par les mairies et par des organisations à but non lucratif fournissent des renseignements, une orientation et un conseil sur les démarches à accomplir par chacun pour régulariser sa situation.

Ces services fournissent aussi des renseignements sur les ressources sociales et culturelles existant dans la localité. Ils sont gratuits et proposent souvent des traducteurs et des médiateurs interculturels pour faciliter le dialogue.

### 2.1 Première étape : se faire recenser

Après avoir contacté les services d'accueil, la première chose à faire est de se faire recenser, c'est-à-dire se déclarer auprès de la mairie (*ayuntamiento*). C'est la façon de prouver que l'on réside dans une municipalité et, par conséquent, d'avoir droit aux services sociaux de base, l'éducation et l'assistance sanitaire.

Tout le monde a le droit de s'inscrire au service de recensement municipal, indépendamment de sa situation administrative.

### Quelles pièces faut-il produire ?

Pour se faire recenser, il faut fournir l'une des pièces suivantes :

- L'original de votre passeport ou bien votre carte de séjour (pour les majeurs)
- L'original de votre livret de famille (*libro de familia*), s'il y a des enfants mineurs ; ou bien
- L'original du titre de propriété de votre habitation si vous êtes propriétaire. Si vous êtes locataire, il vous faut votre contrat de location ou votre contrat d'approvisionnement de l'un des services de votre logement (eau, gaz, électricité...). Si la personne qui veut se faire recenser n'est la titulaire d'aucun de ces documents, elle doit présenter une lettre où le titulaire déclare qu'elle habite bien à l'adresse indiquée. Elle peut aussi se faire accompagner du titulaire du contrat de location ou du propriétaire du logement.

Tout ressortissant d'un pays non communautaire (c'est-à-dire d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne) doit renouveler son attestation de recensement tous les deux ans, sauf s'il a obtenu un titre de séjour permanent. Cette démarche de renouvellement s'effectue à la mairie (*ayuntamiento*).

Il faut fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'étranger – voir le point 4.8 – ou passeport).
- Un justificatif de domicile (si vous avez changé d'adresse).

### 2.2 Deuxième étape : obtenir une carte de séjour

À l'expiration du visa, il est nécessaire de posséder une « autorisation de résidence »

ou carte de séjour. Sauf dans le cas du regroupement familial, cette autorisation est liée à l'obtention d'une autorisation de travail. Autrement dit, pour obtenir cette pièce d'identité, il vous faut présenter une autorisation de travail (voir le point 4 : Travail. Activité économique).

- Des raisons de **parenté**, en démontrant être issu d'un père ou d'une mère espagnol(e) d'origine.

#### 2.4 Faire venir sa famille

Une fois établies, c'est-à-dire une fois qu'elles ont obtenu du travail et un logement en propre, la plupart des personnes immigrées aspirent à vivre avec les leurs, avec leur famille. À cet égard, les lois espagnoles reconnaissent le droit au regroupement familial des personnes immigrées.

Les principales conditions à remplir sont les suivantes :

- La personne qui demande le regroupement doit avoir résidé en Espagne pendant au moins un an et elle doit être en possession d'une carte de séjour pour un an de plus au moins.
- La personne qui demande le regroupement doit démontrer, à l'aide d'un certificat émis par la mairie (*ayuntamiento*) ou par un notaire, qu'elle dispose d'un **logement** adéquat, qu'elle est soit propriétaire, soit locataire, et qu'elle dispose des **revenus** suffisants pour subvenir aux besoins de sa famille. Le titre de séjour qui est accordé aux membres de la famille a la même durée que celui de la personne autour de qui le regroupement s'effectue. Sa validité dépendra du maintien des conditions qui donnent droit au regroupement.

Les bénéficiaires du regroupement familial sont :

- Le **conjoint** du résident, à condition qu'il n'en soit séparé ni en fait ni en droit, et que

le mariage ait été célébré conformément à la loi. Le résident ne pourra en aucun cas faire venir plus d'un conjoint, même si son pays d'origine admet une modalité de mariage avec plus d'un conjoint.

- Les **enfants** mineurs du résident et de son conjoint, qu'ils soient naturels ou adoptifs. Les enfants majeurs incapables – devant la loi espagnole ou celle du pays d'origine – non mariés. S'il s'agit de l'enfant d'un seul des conjoints, celui-ci doit exercer l'autorité parentale ou bien la garde des enfants doit lui avoir été confiée et il l'assume effectivement. S'il s'agit d'enfants adoptifs, il faut prouver que la résolution qui a donné droit à l'adoption s'adapte bien à la loi espagnole.
- Les **enfants mineurs** ou majeurs incapables, lorsque le résident étranger est son représentant légal.
- Les **ascendants** de la personne autour de qui le regroupement s'effectue ou de son conjoint, lorsqu'ils sont à sa charge et que leur installation en Espagne est justifiée.

Les étrangers ayant obtenu un **titre de séjour par le biais du regroupement familial** pourront, à leur tour, exercer leur droit de regroupement des membres de leur famille. Pour ce, ils devront être en possession d'un titre de séjour obtenu indépendamment de celui de la personne qui avait demandé le regroupement.

Les bénéficiaires d'un **titre de séjour indépendant** peuvent être :

- Le **conjoint** dès lors qu'il a obtenu une autorisation de travail.
- Les victimes de violences domestiques bénéficiant d'un ordre de protection.

- Les **enfants de la personne autour de qui le regroupement s'effectue**, à leur majorité et après obtention d'une autorisation de travail.
- Les **ascendants venus au titre du regroupement** après obtention d'une autorisation de travail.

Les démarches à effectuer pour le regroupement sont complexes et les situations personnelles sont très variées. Il est donc conseillé de s'adresser aux organisations spécialisées en la matière. Elles vous donneront des renseignements et des conseils au sujet des pièces à fournir, mais aussi sur l'endroit et le moment où il convient de les présenter. Ces organisations s'occupent aussi du suivi du dossier.

**Le fondement juridique du droit au regroupement provient de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Convention européenne de 1950 sur les Droits de l'Homme et les Libertés fondamentales, qui reconnaissent que "toute personne (par conséquent, les étrangers aussi), a droit au respect de sa vie privée et familiale"**

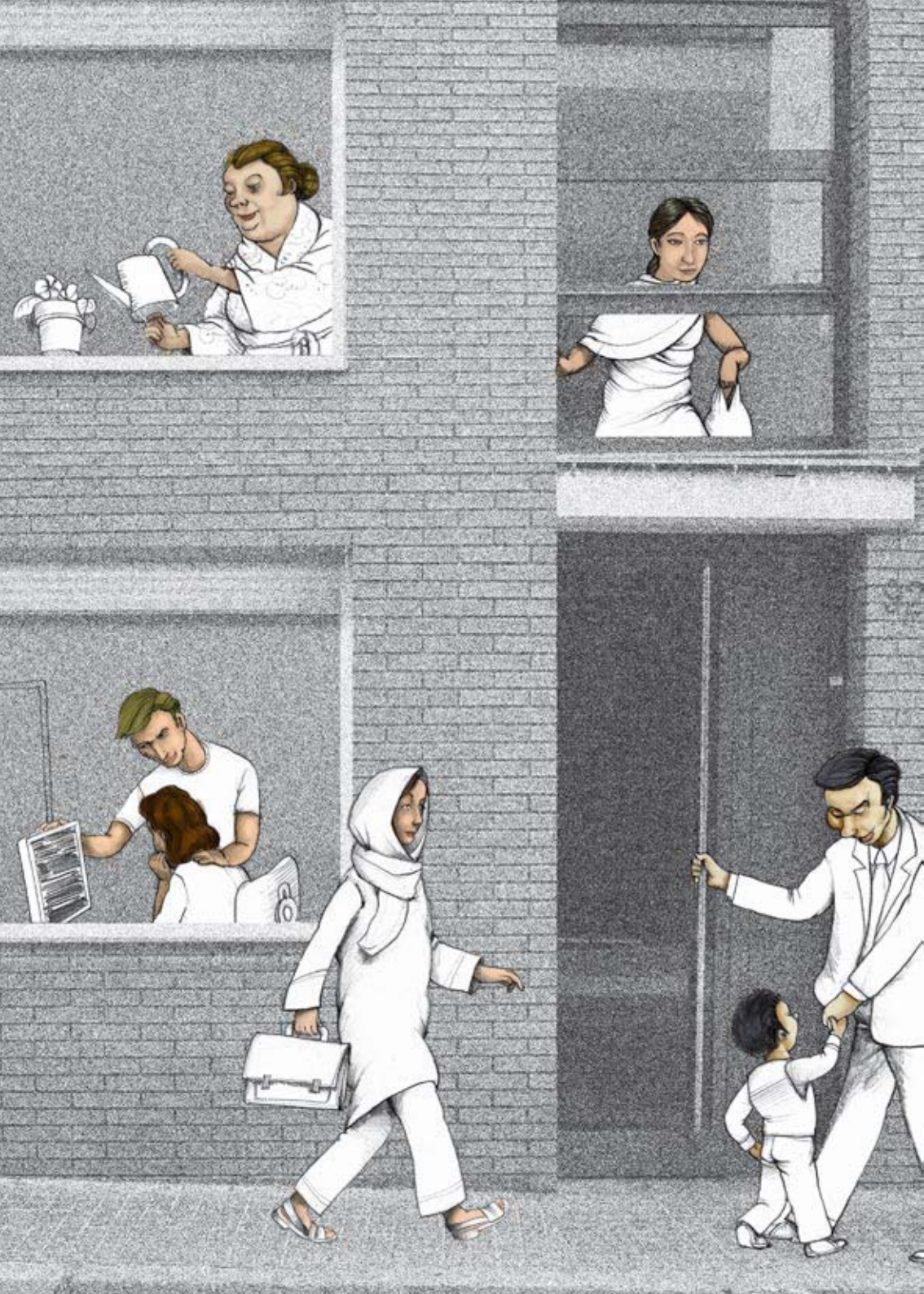
**La Loi organique sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale est la loi qui établit les conditions que tout étranger doit accomplir pour résider et travailler en Espagne.**

#### 2.3 La carte de séjour temporaire

Toute personne en situation irrégulière – soit parce que son visa est arrivé à expiration, soit parce qu'elle n'a pas pu renouveler son titre de séjour et de travail – peut obtenir une carte de séjour en invoquant des **raisons humanitaires**.

Elle peut aussi invoquer :

- Des raisons d'**enracinement professionnel** : séjour continu d'au moins deux ans, sans antécédents pénaux en Espagne et dans son pays d'origine, et occupation professionnelle d'au moins un an.
- Des raisons d'**accès au marché du travail et d'enracinement personnel** : séjour d'au moins trois ans en Espagne, contrat de travail pour une durée d'un an signé par le travailleur et son employeur. Absence d'antécédents pénaux en Espagne et dans son pays d'origine. Liens de parenté avec des étrangers résidents (conjoint, ascendants et descendants). La personne concernée peut également présenter un rapport de la mairie (*ayuntamiento*) qui démontre son insertion sociale.



# 03

## Le logement

Se loger est un besoin fondamental et toute personne a droit à un logement décent qui présente les conditions d'intimité nécessaires à chacun. Il y a plusieurs façons d'obtenir un logement : grâce à des personnes de votre entourage, par une agence immobilière et par internet. Le logement peut être acheté ou loué.

### 3.1 La location

Le contrat ou bail de location est un accord privé entre deux personnes : le bailleur (le propriétaire) et le preneur (le locataire).

Pièces à fournir pour pouvoir signer un contrat de location :

- Une pièce d'identité: votre carte nationale d'identité (le DNI, *documento nacional de identidad*) ou votre passeport, ou votre titre de séjour et de travail (où figure votre NIE, [*Número de Identidad de Extranjero*]).
- Il faut généralement aussi présenter une copie de son contrat de travail et de ses feuilles de salaire.
- Le propriétaire demande parfois une caution pour s'assurer que le locataire pourra payer le loyer.

### Paiements demandés à la signature du bail

- Il faut payer, en liquide, un dépôt de garantie de deux ou trois mois de loyer. Cette somme sera déposée à la Chambre

de la Propriété Urbaine (*Cámara de la Propiedad Urbana*) au moment où le propriétaire y fera enregistrer le contrat.

- Le propriétaire restituera le dépôt de garantie au locataire après la fin du bail, à condition que le logement ne présente pas de dégâts attribuables au locataire.
- Pour éviter tout malentendu, il est conseillé de dresser un inventaire des meubles et des objets qui se trouvent dans le logement. Signé par le locataire, ce document sera joint au contrat.
- Les loyers sont sujets à une augmentation annuelle correspondant à l'indice des prix à la consommation, l'IPC (*Indice de Precios de Consumo*) établi par l'État.
- Le propriétaire doit fournir une quittance en échange du paiement mensuel du loyer. Celui-ci peut être payé par le biais d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

### Durée du contrat

Les deux parties conviendront de la durée du contrat. Vous devez savoir que la Loi sur les Baux urbains oblige le propriétaire à renouveler son bail chaque année pendant cinq ans, si le locataire le désire.

### Sous-location de logement ou de pièces

Un logement ne peut-être sous-loué qu'en partie. C'est-à-dire qu'on ne peut en louer qu'une ou quelques pièces. Pour ce faire, il faut avoir le consentement écrit du propriétaire. Il est défendu de louer comme logement un local commercial ou industriel ou un garage. L'occupation d'un logement par un nombre excessif de

personnes est elle aussi interdite. Le nombre d'habitants d'un logement doit être en consonance avec le nombre de pièces et de mètres carrés de ce logement.

### Avant de signer un bail de location

Avant de signer un bail de location, n'oubliez pas de vérifier si le paiement de l'impôt sur la propriété (appelé I.B.I., *Impuesto sobre Bienes Inmuebles*), la taxe de ramassage des ordures, le nettoyage de l'immeuble, la réparation de dégâts dans le logement, etc., incombent au propriétaire ou au locataire.

Le fait de signer le bail de location signifie que les deux parties s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le contrat. Avant de le signer, il est donc recommandé de le lire à tête reposée et, si possible, d'obtenir le conseil d'un spécialiste, qui sera soit un agent de la propriété immobilière (API, *Agente de la Propiedad Inmobiliaria*), soit un agent des offices municipaux d'information au consommateur (OMIC, *Oficinas Municipales de Información al Consumidor*).

### 3.2 L'achat

L'achat d'un logement revient très cher. Les économies personnelles sont souvent insuffisantes. Il faut, dans ce cas, demander un prêt hypothécaire à un établissement bancaire. Il est très important de connaître les conditions financières que proposent les différentes banques et caisses d'épargne au sujet des taux d'intérêt, des frais de dossier, des émoluments du notaire, des impôts, etc.

Le logement peut être neuf ou ancien.

### Logement ancien

Avant d'acheter un logement ancien, il faut s'assurer qu'il est en bon état et qu'il ne donnera pas lieu à des problèmes.

- Il convient de se rendre au Registre de la Propriété (*Registro de la Propiedad*) pour vérifier la situation légale du logement, de façon à savoir qui en est le propriétaire et si toutes les charges ont été payées.
- Une évaluation de la valeur financière et de l'état technique du logement vous permettra de connaître l'état de la maison et de l'immeuble et de savoir s'il y a des vices de construction, des problèmes d'aluminose, par exemple.
- Il convient également de demander au vendeur la "cellule d'habitabilité" qui confirmera que l'espace mis en vente est bel et bien déclaré comme logement et non pas comme local commercial ou industriel ou comme garage.

Les administrations publiques fournissent des informations et des conseils sur la façon d'obtenir un logement. Elles promeuvent en outre la construction de logements protégés et à caractère social (à louer ou à acheter). Votre mairie (*ayuntamiento*) vous renseignera sur les conditions d'accès à ces programmes

### 3.3 L'importance de l'assurance

Que vous ayez loué ou acheté votre logement, il est judicieux de prendre une assurance sur ce qu'il contient, c'est-à-dire sur les meubles et autres objets. Vous vous protégerez de la sorte en cas d'accident chez vous ou en cas d'incident parti de chez vous et causant un

dommage chez vos voisins (inondation, incendie, etc.). En effet, chacun doit prendre en charge les frais dérivés des dommages occasionnés chez un voisin.

### 3.4 Vous voilà chez vous

Lorsqu'on s'installe dans un appartement ou dans une maison, que ce soit en qualité de locataire ou de propriétaire, on acquiert des droits et des obligations par rapport à ses voisins et à ses voisines.

Ainsi, il faut participer à l'entretien de l'immeuble, respecter les parties communes (paliers, couloirs...) et ne pas y déposer d'objets personnels. Les toits en terrasse sont eux aussi des parties communes et il faut demander la permission avant de s'en servir pour un usage privé et pour y installer des antennes paraboliques ou des appareils de climatisation, par exemple.

Il est défendu d'effectuer chez soi des activités dérangeantes, insalubres, nocives, dangereuses ou illicites susceptibles de porter préjudice à l'immeuble ou à ses habitants.

Lorsqu'on achète un appartement, on devient membre de la communauté de propriétaires de l'immeuble et on obtient le droit de participer à la gestion des affaires de la communauté. Il est pour cela nécessaire de connaître les règles de son fonctionnement : fonctions temporaires et attribuées à tour de rôle aux membres de l'assemblée, décisions à la majorité, accords sur les quotes-parts et le partage des frais en cas de travaux de restauration de l'immeuble...

Parler avec les personnes qui habitent votre immeuble facilitera les relations de bon voisinage. Vous avez tout intérêt à savoir qui est le président de la communauté de propriétaires, qui vous indiquera quels sont vos droits et vos devoirs.

**Le ministère espagnol de la Justice a publié un guide sur les droits et les obligations des propriétaires selon la nouvelle loi sur la propriété horizontale. Ce guide donne, dans un langage simple, les réponses que la loi apporte aux questions que les citoyens se posent le plus fréquemment. [http://www.mju.es/nl\\_guialph.htm](http://www.mju.es/nl_guialph.htm)**



# 04

## Travail. Activités économiques

L'une des principales raisons qui poussent à migrer est le besoin de trouver du travail ou d'en trouver un meilleur que celui que l'on avait au pays. Mais il faut savoir que, pour pouvoir travailler, l'étranger doit avoir plus de seize ans et posséder une autorisation administrative de travail et de séjour en Espagne.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées dans les dépendances du ministère de l'Emploi et dans les offices pour étrangers des capitales de province.

Pour se renseigner sur les pièces à fournir et sur les démarches à accomplir, nous vous recommandons d'aller voir le site web du ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (<http://extranjeros.mtas.es/>).

Vous pouvez en outre avoir recours aux services d'accueil des étrangers des mairies, aux syndicats ou à toute autre organisation spécialisée dans le conseil légal aux immigrants.

Les ressortissants de l'Union européenne ont le droit d'entrer, sortir, circuler et demeurer librement en territoire espagnol et d'y travailler.

### 4.1 Titre de séjour et de travail en tant que salarié

C'est l'autorisation nécessaire pour pouvoir travailler en tant que salarié embauché par un employeur.

Il y a différents types de titre de séjour et de travail en tant que salarié :

- La première autorisation (**initiale**) est valable pour un an et elle vaut pour une profession, dans une zone géographique donnée.
- Elle peut ensuite être renouvelée pendant deux périodes successives de deux ans (**renouvellements**) de déroulement d'une occupation professionnelle précise.
- Après cinq ans d'emploi continu, l'étranger peut avoir accès à un titre de **séjour permanent** dans les mêmes conditions que les personnes nées en Espagne.

### 4.2 S'inscrire à l'INEM

Si vous disposez d'une autorisation de travail mais que nous n'avez pas d'emploi, nous vous conseillons de vous inscrire à l'INEM (l'institut national pour l'emploi, Instituto Nacional de Empleo) ou auprès de l'organisme équivalent de votre communauté autonome. Vous y serez informé des offres d'emploi, des allocations chômage et des possibilités de formation professionnelle. Les services municipaux de promotion de l'emploi effectuent eux aussi un travail d'information et de conseil.

### 4.3 Qui doit présenter l'autorisation de travail ?

La demande d'autorisation de travail se fait en même temps que la demande de titre de séjour.

Selon les caractéristiques de l'emploi, la personne chargée d'effectuer les démarches est

- Le travailleur lui-même s'il demande une autorisation de travailler à son propre compte.
- La personne (employeur) ou l'entreprise qui demande pour quelqu'un d'autre une autorisation de travailler, en l'occurrence lorsqu'elle embauche un travailleur étranger.

### Quels documents faut-il produire ?

Le travailleur doit présenter :

- Une copie de son passeport.
- Un bulletin de son casier judiciaire.
- Un certificat médical officiel.
- Trois photos.

- Les documents prouvant sa qualification professionnelle.

La personne ou l'entreprise qui embauche le travailleur doit présenter :

- Son NIF (número de identificación fiscal ou numéro d'identification fiscale) ou son CIF (código de identificación fiscal ou code d'identification fiscale).
  - Son numéro d'inscription à la sécurité sociale ou un document démontrant qu'il en est exempt.
- L'offre d'emploi comportant différents éléments et les conditions de travail.
- Le mémoire des activités de l'entreprise et du poste de travail.
  - Le cas échéant, les documents prouvant que l'entreprise est solvable et capable d'assumer ses responsabilités.

#### 4.4 Titre de séjour et de travail pour travailleur indépendant

Si vous êtes un chef d'entreprise et souhaitez vous installer à votre propre compte – seul ou avec l'aide d'autres personnes –, vous avez tout intérêt à vous renseigner auprès des administrations locales ou des établissements bancaires sur les possibilités et les conditions nécessaires au démarrage de votre activité.

La première condition est de disposer d'une autorisation de travailler à votre propre compte.

#### Quels documents faut-il produire ?

- Une autorisation initiale pour une durée d'un an. Ce titre peut être limité quant à l'activité et au domaine professionnels.

- Ou un renouvellement pour deux ans.
- Ou un renouvellement après cinq ans d'activité, qui donne à l'étranger l'accès à l'activité professionnelle dans les mêmes conditions que les Espagnols (titre de séjour permanent).
- Projet d'investissement réel, création de postes de travail et licences.

Pour ouvrir un commerce, il faut demander plusieurs permis et licences qui légaliseront l'activité. Les démarches sont à effectuer auprès de différentes administrations. Ainsi,

- la mairie (ayuntamiento) fournit les licences urbanistiques (travaux, remise en état, utilisations, etc.) et les licences d'activités. C'est aussi elle qui établit les impôts et les taxes sur les activités économiques.
- L'agence fiscale (agencia tributaria) du ministère des Finances octroie les permis d'exercer une activité.
- L'inscription à la sécurité sociale (Seguridad Social) est obligatoire pour le patron d'entreprise et ses employés.

#### 4.5 Associations professionnelles et corps de métier

Tout commerçant et patron d'entreprise a le droit de faire partie de l'association de commerçants ou de patrons d'entreprise de son domaine d'activité, ainsi que de son corps de métier.

Participer à ces organisations est un signe de citoyenneté active. En outre, cette participation est bonne pour votre affaire. Les associations et les corps de métier offrent des informations sur

les changements dans la loi et sur les nouveautés du secteur. Ils se chargent en outre de défendre collectivement vos droits.

#### 4.6 Titre de séjour et de travail à durée déterminée

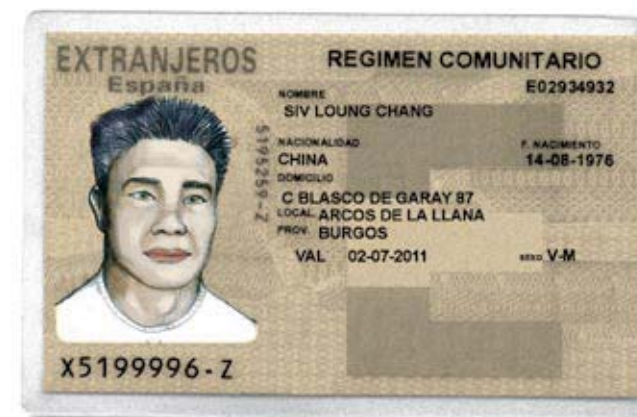
Le titre de séjour et de travail à durée déterminée permet d'effectuer :

- Des chantiers et des services d'une durée déterminée.
- Des activités saisonnières ou des campagnes. Sa durée correspond à celle du contrat de travail et ne peut pas excéder 9 mois sur 12.
- Des activités temporaires effectuées par du personnel de haute direction, des sportifs, des professionnels et des artistes.

#### 4.7 Le Numéro d'Identité d'Étranger

Une fois le titre de séjour octroyé, le gouvernement espagnol fournit à l'intéressé un Numéro d'Identité d'Étranger (NIE [Número de Identidad de Extranjero]) qui figurera sur son titre de séjour.

Le NIE est attribué aux ressortissants communautaires comme aux non communautaires. Il est nécessaire pour présenter



sa déclaration d'impôts, ouvrir une affaire, un compte en banque et pour presque toutes les démarches administratives de la vie courante.

#### 4.8 Les établissements financiers

Le réseau des agences bancaires et de caisses d'épargne vous proposent leurs services pour envoyer de l'argent dans votre pays d'origine ainsi que pour différents produits susceptibles d'intéresser les personnes immigrées : assurances, crédits, hypothèques, etc. Les établissements financiers reconnus par l'État garantissent la transparence des démarches et l'exercice de vos droits en tant que client.

**La loi qui régit les relations professionnelles entre l'employeur et les salariés est le Statut des Travailleurs. Les syndicats sont les organisations qui veillent sur les intérêts des travailleurs. Certaines associations de migrants, certaines organisations non gouvernementales, des avocats spécialisés dans le domaine du travail, les départements des ressources humaines des entreprises et les syndicats vous renseigneront sur vos droits professionnels, sur vos conditions de travail et sur la sécurité dans le travail.**



# 05

## La santé

Toutes les personnes habitant l'Espagne ont droit à une couverture sanitaire, quelle que soit leur situation administrative. Le système sanitaire espagnol est régi par trois grands principes : conception intégrale de la santé, proximité et égalité.

La prise en charge sanitaire publique est gratuite. Elle dépend des communautés autonomes, sauf à Ceuta et Melilla, où elle dépend de l'administration centrale. Les mairies ont elles aussi des compétences en matière de santé publique, dans le sens où elles participent à des activités de prévention et de promotion de la santé.

Il y a aussi un système de santé privé payant, auquel on peut accéder individuellement ou en famille. Les ressources sanitaires privées sont, en général, gérées par des compagnies d'assurance et des mutuelles. Elles ont parfois souscrit des accords avec la santé publique.

En outre, différentes organisations à but non lucratif (des ONG ou organisations non gouvernementales) proposent des services sanitaires gratuits aux collectifs défavorisés et conduisent des projets de prévention et d'éducation sanitaire.

### 5.1 La carte sanitaire individuelle

Le document qui donne droit aux prestations du système de santé publique est la *Tarjeta Sanitaria Individual* ou TSI. Cette "carte sanitaire individuelle" sert aussi à

acheter, à des prix subventionnés, des médicaments en pharmacie.

C'est une carte à bande magnétique délivrée à titre exclusivement personnel. Elle est gratuite. Chaque membre de la famille, quel que soit son âge, doit avoir la sienne.

La carte TSI garantit la confidentialité des données personnelles.

### 5.2 Comment obtenir sa carte TSI quand on a son titre de séjour et de travail ?

Votre employeur se charge des démarches permettant de vous attribuer un numéro d'affiliation à la Sécurité Sociale. Il vous remettra aussi un livret de sécurité sociale, où les membres de votre famille (jusqu'au second degré) figureront, le cas échéant, comme bénéficiaires.

Cette démarche s'effectue auprès du bureau de la Trésorerie générale de la Sécurité Sociale du quartier ou de la commune concernée.

### Quelles pièces faut-il produire ?

- Un document personnel d'identité (passeport, ou bien carte de séjour où figure votre NIE [Número de Identidad de Extranjero]).
- Un certificat de recensement auprès de la mairie.
- Votre livret de famille (*libro de familia*), le cas échéant.
- Votre carte d'affiliation à la Sécurité Sociale (livret de sécurité sociale).

La carte TSI de chaque membre de la famille arrive chez vous par la poste. Si jamais vous ne la recevez pas, allez la réclamer auprès du dispensaire de votre quartier.

### 5.3 Comment obtenir sa carte TSI si l'on a une carte de résident sans autorisation de travail ?

Vous devez vous adresser directement au dispensaire de votre quartier.

#### Quelles pièces faut-il produire ?

- Un document personnel d'identité (passport, ou bien carte de séjour où figure votre NIE [Número de Identidad de Extranjero]).
- Votre livret de famille (*libro de familia*), le cas échéant.
- Votre carte de résident.
- Un certificat de recensement auprès de la mairie.

### 5.4 Comment obtenir sa carte TSI si l'on n'a pas de carte de résident ?

Vous devez vous adresser directement au dispensaire de votre quartier.

#### Quelles pièces faut-il produire ?

- Un document personnel d'identité (passport).
- Un certificat de recensement auprès de la mairie.
- Votre livret de famille (*libro de familia*), le cas échéant.
- Les personnes **sans revenus suffisants** devront en outre présenter une déclaration assermentée.

La mairie vous indiquera quel est le dispensaire le plus proche de votre domicile.

Les femmes enceintes et les moins de 18 ans malades en situation irrégulière ont tous droit à être pris en charge. Ils doivent

pour cela se rendre au dispensaire le plus proche de chez eux. Les mineurs devront toujours s'y présenter en compagnie de leur tuteur ou d'un responsable majeur.

### 5.5 La structure du système sanitaire public :

La Tarjeta Sanitaria Individual (TSI) donne droit à toutes les prestations sanitaires prévues par le système sanitaire public.

#### Soins primaires

Le centre de soins primaires – Centro de Atención Primaria (CAP) ou Centro de Salud – est l'endroit où il faut se rendre en premier lieu lorsqu'on a un problème de santé.

Chaque titulaire d'une carte TSI se voit attribuer un CAP, c'est-à-dire un centre de soins primaires, un dispensaire, proche de son domicile. Là, il a son médecin généraliste, son pédiatre et son service d'infirmierie.

Les CAP vous informeront du calendrier de vaccinations à respecter ainsi que des programmes de prévention et d'éducation sanitaire.

#### Les rendez-vous

Pour obtenir un rendez-vous, il faut le demander au CAP, en s'y rendant directement ou par téléphone, au numéro qui vous aura été donné. Dans les plus petites communes, les médecins généralistes se rendent à heures fixes dans le dispensaire du lieu.

Les services d'urgence des CAP sont ouverts indépendamment des heures de

rendez-vous. Il y a aussi des centres qui ouvrent en continu (matin et après-midi, samedis et jours fériés) et prennent en charge les patients d'un quartier donné.

Si le patient est dans l'incapacité de se déplacer, il peut recourir au service de soins à domicile. En cas d'urgence à la maison ou sur la voie publique, il faut appeler le 112, numéro de téléphone réservé aux urgences.

#### Les soins spécialisés

Lorsqu'un problème de santé exige des soins spécialisés, le médecin généraliste du CAP envoie son malade soit chez un autre médecin, soit dans un centre de diagnostic, soit à l'hôpital...

Il existe des services spécialisés dans la santé mentale, dans l'accueil des toxicomanes, dans la santé sexuelle et reproductive (planification familiale), dans la réé-

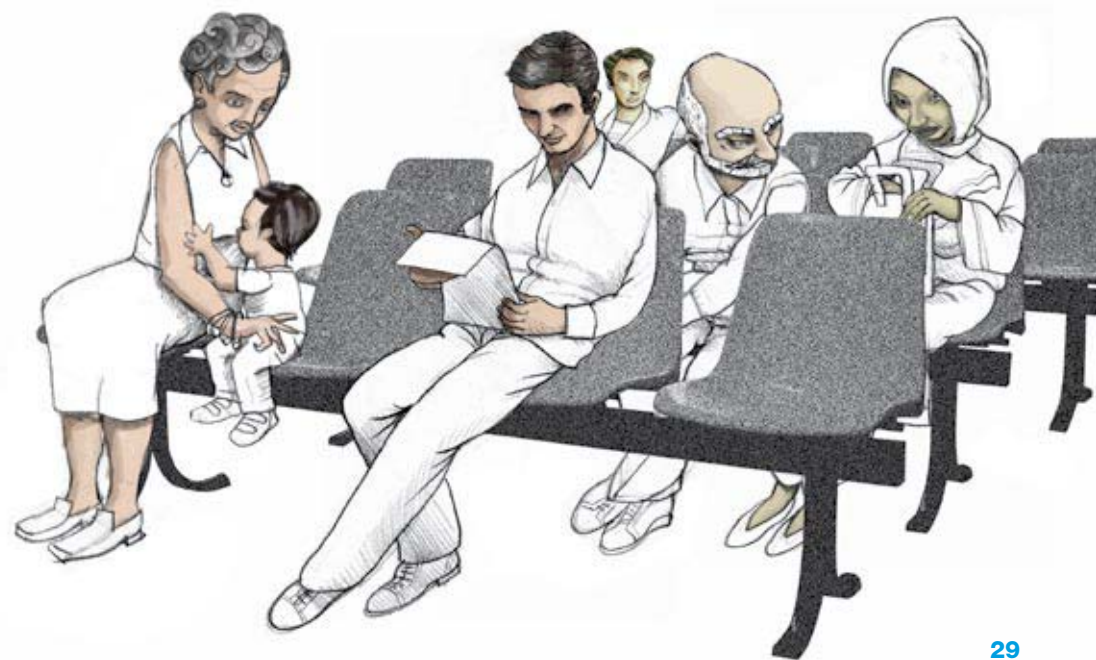
ducation fonctionnelle, dans les maladies tropicales, etc. Ces services varient selon les communautés autonomes et les villes.

Les hôpitaux s'occupent des urgences, des accouchements et des opérations.

Pour faciliter la communication entre le personnel sanitaire et les patients étrangers, certaines communautés autonomes ont des services de traduction et de médiation interculturelle.

Diverses institutions et associations à but non lucratif proposent, en coordination avec le réseau public, des informations sur l'accès au système sanitaire. Elles répondront à vos questions.

**"Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation"**  
**Article 24 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant**





**La scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est légalement obligatoire.**

# 06

## Éducation

L'éducation est l'un des piliers essentiels de l'épanouissement de chacun. Dans la société actuelle, en transformation perpétuelle, la formation est nécessaire tout au long de la vie. L'éducation est donc un droit fondamental et quiconque réside sur le sol espagnol peut exercer son droit à une éducation publique et gratuite. Il y a aussi des établissements privés. Certains d'entre eux sont sous contrat, c'est-à-dire qu'ils reçoivent une aide financière de l'administration publique. Les programmes d'étude des établissements publics et privés sont les mêmes. Ils sont en effet régis par la même loi sur l'éducation.

L'éducation est à la charge des communautés autonomes. Les mairies participent à l'inscription scolaire et à des activités socioéducatives.

### 6.1 Quand faut-il s'inscrire ?

La période d'inscription commence en début de printemps. Les familles doivent présenter leur demande dans l'établissement où elles souhaitent inscrire leur enfant.

Les personnes qui ont déménagé ou qui viennent d'arriver peuvent inscrire leurs enfants hors période d'inscription, à toute époque de l'année. Dans ce cas précis, l'élève sera envoyé dans une école, un collège ou un lycée disposant encore de places libres.

Dans certaines communautés autonomes, l'établissement scolaire peut demander à disposer d'un service de traduction

ou de médiation culturelle si la famille ne parle aucune des langues officielles de l'État espagnol. De même, des activités d'accueil sont organisées par les établissements à l'intention des nouveaux élèves.

### 6.2 L'année scolaire

L'année scolaire commence en septembre et prend fin en juin. Chaque Communauté autonome fixe la date exacte de début et de fin des cours. Les établissements scolaires peuvent choisir, dans des marges établies par la loi, les horaires et certains jours fériés volants. Ils en informent les familles au début des cours.

Dans les écoles publiques, l'enseignement est gratuit, mais il incombe aux familles de payer la cantine, les sorties culturelles et les classes vertes, ainsi que les fournitures et les livres scolaires. Néanmoins, dans certaines communautés autonomes, les livres sont gratuits.

L'éducation dans la diversité, dans l'anti-racisme et dans l'apprentissage du savoir vivre ensemble sont des axes significatifs des programmes pédagogiques.

### 6.3 La structure du système éducatif

Le système éducatif espagnol est mixte. Garçons et filles vont ensemble dans la même classe. Il est structuré en différentes étapes et en différents secteurs.

### Éducation infantile : de 0 à 5 ans

Elle compte deux étapes :

- La garderie : de 0 à 3 ans. Les parents peuvent mettre leurs enfants de moins de 3 ans dans une garderie. Votre mairie

vous renseignera sur le réseau de garderies de votre municipalité.

- *L'école maternelle* : de 3 à 6 ans. L'école n'est pas encore obligatoire à cet âge mais elle est conseillable pour que les enfants s'adaptent au mieux à la vie scolaire. Dans les établissements publics, ce service est gratuit. Dans les établissements privés sous contrat, il est en partie subventionné.

### Enseignement primaire obligatoire : de 6 à 12 ans

L'enseignement primaire obligatoire se divise en six années scolaires, elles-mêmes réparties en trois cycles: le cycle initial (de 6 à 8 ans), le cycle moyen (de 8 à 10 ans) et le cycle supérieur (de 10 à 12 ans).

Il vise à donner à tous les enfants, filles et garçons, la même éducation, qui leur permettra d'acquérir des éléments culturels de base. Les élèves travaillent l'expression orale, la lecture, l'écriture et le calcul arithmétique. Ils sont également encouragés à acquérir progressivement des habitudes de cohabitation, de travail et d'étude.

### Enseignement secondaire obligatoire (ESO) : de 12 à 16 ans

L'ESO (*educación secundaria obligatoria*) est dispensé dans des collèges appelés *institutos de educación secundaria* (IES), c'est-à-dire des "instituts d'éducation secondaire".

Lors de cette étape, le processus d'apprentissage permet aux élèves d'acquérir des connaissances qui vont favoriser leur autonomie personnelle et leur intégration sociale, qui vont les aider à s'épanouir et faciliter leur entrée dans le monde du travail.

### L'enseignement non obligatoire (de 16 à 18 ans)

Après l'ESO, les élèves peuvent choisir de poursuivre leurs études :

- En formation professionnelle, en suivant soit des programmes dits « de garantie sociale », soit des cycles de formation de niveau moyen, qui préparent à entrer dans le monde du travail.
- En lycée (*bachillerato*) : il permet d'accéder soit aux cycles de formation professionnelle de niveau supérieur, soit à l'université.

### Activités périscolaires

Les activités périscolaires et de temps libre (ludothèques, organisations pour jeunes, associations culturelles et artistiques, clubs de randonnée et de sport) contribuent à éduquer et à socialiser les enfants.

### Les AMPA, associations de parents d'élèves

Lors de ces trois étapes d'enseignement – l'infantile, le primaire et le secondaire –, la participation des parents d'élèves est importante pour la communauté éducative. Elle passe par les conseils d'école et les associations de parents d'élèves, c'est-à-dire les AMPA (*asociación de madres y padres de alumnos*).

### 6.4 Les études universitaires

Les élèves ayant réussi leurs études au lycée passent un examen d'entrée à l'université. Cet examen est connu sous le nom de *selectividad*. Ils peuvent aussi entrer à l'université après avoir terminé les cycles de formation professionnelle supérieure ou après avoir

réussi un examen d'accès réservé aux plus de 25 ans.

Les études universitaires se déroulent en trois cycles.

### Premier cycle

Il dure trois ans et débouche sur les titres de "diplômé", "maître", "architecte technique" ou "ingénieur technique".

### Deuxième cycle

Il dure deux ans et débouche sur les titres de "licencié", "architecte" ou "ingénieur". La réussite des études de second cycle permet d'accéder aux études du troisième cycle (doctorat).

### Troisième cycle

Il est constitué de programmes de doctorat et débouche sur le titre de "docteur".

Les démarches pour l'équivalence des diplômes obtenus dans votre pays d'origine se font auprès des délégations locales du ministère de l'Éducation

### 6.5 La formation des adultes

Les écoles pour adultes dispensent un enseignement gratuit pour un large éventail de possibilités : alphabétisation, formation de base, GES (graduation en enseignement secondaire), accès aux cycles de formation moyenne et supérieure, accès à l'université pour les plus de 25 ans. Et aussi ateliers de langues, d'informatique, de culture...

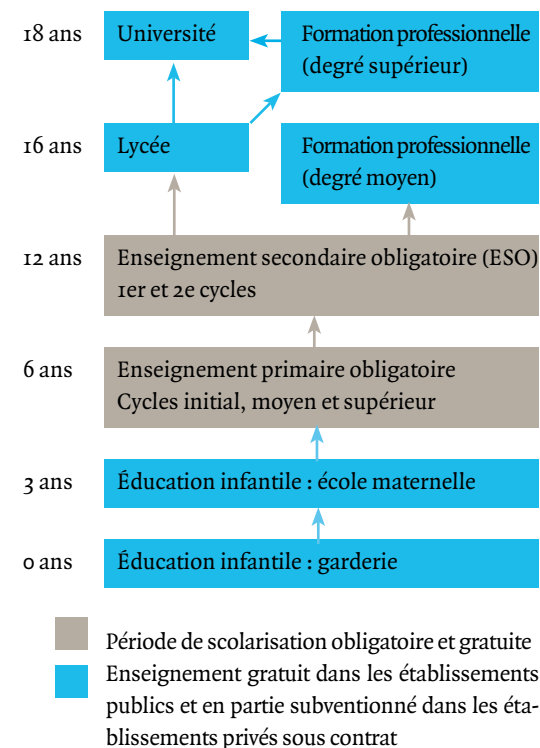
Si vous ne connaissez pas l'espagnol et/ou la langue de votre Communauté autonome (catalan, galicien ou basque), vous pouvez prendre des cours gratuits dans les écoles

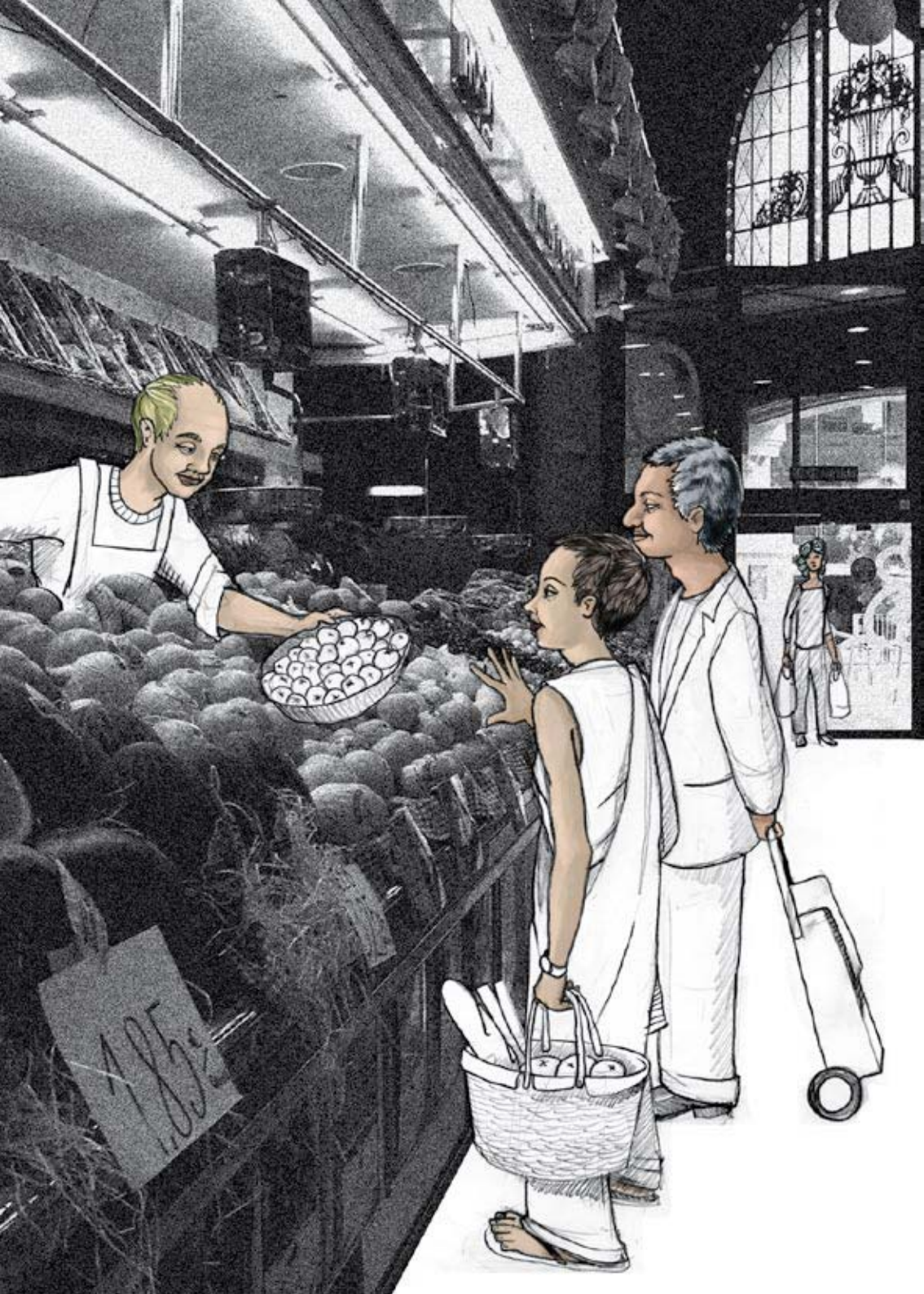
officielles pour adultes et dans certaines associations.

### 6.6 Le recyclage professionnel

Il existe un vaste éventail de formations professionnelles destinées à améliorer les compétences et à recycler les connaissances professionnelles. Elles sont à la charge des mairies et des communautés autonomes.

Les programmes de formation professionnelle se déroulent dans des "écoles-atelier" et dans des "maisons des métiers" pour les moins de 25 ans, et dans des "ateliers pour l'emploi" pour les plus de 25 ans.





# 07

## Les services sociaux

Que ce soit au plan individuel ou familial, chacun peut rencontrer un jour des problèmes d'argent, de santé ou autres, qui nuisent à son bien-être et qu'il ne peut pas résoudre tout seul. Ces problèmes exigent le soutien et l'orientation d'un système public, celui des **services sociaux**. Ces derniers sont constitués de services et de programmes de promotion, de développement et d'aide sociale aux personnes, aux familles et aux collectifs en situation de risque ou d'exclusion sociale et économique. Ils apportent une aide aux personnes sans revenus vivant dans la dépendance (personnes âgées, handicapées, malades chroniques...) et/ou demandant des soins spécialisés (toxicomanes, malades mentaux, enfants maltraités, victimes de violence domestique...).

Les services sociaux travaillent dans plusieurs domaines, dont, principalement :

- **Des programmes sociaux pour les enfants et les adolescents.** Protection des mineurs, centres ouverts, programmes contre l'absentéisme scolaire...
- **Des politiques pour l'égalité des genres.** Destinés à combattre les inégalités sociales et professionnelles à l'encontre des femmes.
- **Des auberges pour les personnes en transit.** Certaines communautés autonomes

proposent des auberges d'accueil temporaire aux immigrés.

- **Des programmes communautaires.** Ils portent sur la promotion du bénévolat, du civisme et du savoir vivre ensemble.

Ces services, gratuits, dépendent de la mairie, de la communauté autonome ou d'organisations à but non lucratif. Pour profiter des **services sociaux officiels**, il faut être recensé à la mairie – sauf dans le cas des personnes en transit. Et, pour certaines prestations, il faut aussi disposer d'un titre de séjour. La mission des services sociaux est d'apporter un soutien temporaire le temps que l'intéressé parvienne à avoir des ressources financières et sociales qui lui permettront d'organiser lui-même sa vie. Les services sociaux travaillent en coordination avec d'autres services (sanitaires, éducatifs, culturels, de l'emploi...).



# 08

## Le civisme et le savoir vivre ensemble

Les parties communes des immeubles d'habitation et des résidences et les espaces publics **sont des endroits de passage et de rencontre des autres habitants du lieu** de tous les âges et de toutes conditions sociales. Nous devons en prendre soin avec **civilité et urbanité**, c'est-à-dire en personnes capables de bons rapports de cohabitation, respectueuses de la personnalité des autres et des règles du savoir vivre ensemble, des relations sociales. Ainsi donc, la vie en société comporte des droits et des devoirs. Bien les connaître ne peut que nous aider à établir des relations de bon voisinage.

### 8.1 Le respect des voisins

La rue et les parties communes des habitations sont des lieux de communication et de cohabitation. Il faut respecter certaines règles de comportement, établies par les arrêtés municipaux. Par exemple :

- Ne pas faire de vacarme (surtout de 22 h à 7 h). À tenir en compte lorsqu'on organise une fête, par exemple.
- Les commerçants doivent respecter les horaires commerciaux et les règlements spécifiques qui concernent l'emmagasinage des marchandises, le droit d'entrée dans les établissements hôteliers et les salles de spectacle, etc.

Ils doivent aussi respecter le règlement qui se réfère aux déchets.

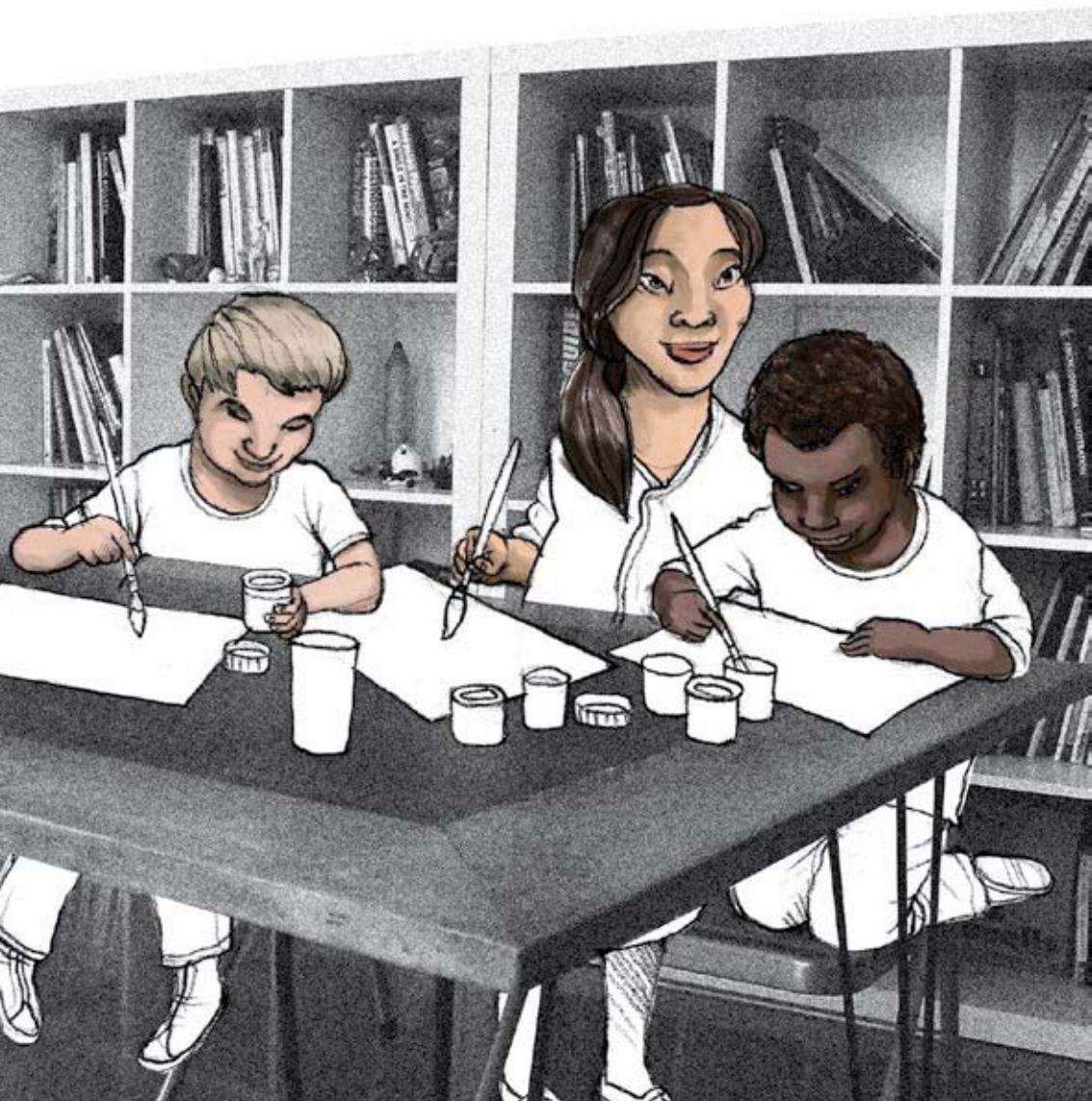
### 8.2 Le respect des espaces publics

Les places, les rues, les équipements civiques, culturels, sportifs ou autres... sont tous des lieux de cohabitation. Même si leur entretien incombe aux administrations publiques, il revient à tous et à toutes d'en prendre soin. Il est défendu d'effectuer des actions qui les dégradent et qui peuvent déranger ou porter atteinte à d'autres personnes (faire du tapage, obstruer la voie publique, ne pas ramasser les excréments de son chien, endommager du mobilier public, etc.). Certaines activités (fêtes, foires...) ne peuvent être accomplies que dans le respect des arrêtés municipaux et avec la permission de la mairie.

### 8.3 Le respect de l'environnement

Les habitants du quartier ont l'obligation de le garder propre, tout comme l'environnement naturel de leur commune. Ils doivent éviter toute activité susceptible de les dégrader. Ainsi, ils ne peuvent pas abandonner d'ordures ménagères hors des conteneurs prévus à cet effet, ils ne peuvent pas allumer de feu dans un bois, etc. En outre, il est recommandé, chez soi, de trier ses ordures et de les jeter dans des bacs de tri sélectif. Les différents bacs sont habituellement ceux-ci :

- Les bacs pour déchets organiques.
- Les bacs pour papier et carton.
- Les bacs pour emballages légers (plastique, boîtes métalliques, capsules et bricks).
- Les bacs pour le verre.





**Un numéro de téléphone unique pour toute l'Espagne – le 112 – est à la disposition de tous. Composez-le en cas de besoin de secours médicaux, d'extinction d'un incendie, de sauvetage, de sécurité citoyenne ou de protection civile.**

La mairie renseigne en outre sur les horaires recommandés pour déposer les ordures ménagères, sur l'emplacement et les horaires d'ouverture des centres de collecte sélective pour le recyclage et la récupération (huiles, piles, électroménagers...) et sur les services municipaux d'enlèvement de meubles et objets encombrants que l'on veut jeter.

#### **8.4 Sécurité et ordre public**

Si vous détectez un problème d'ordre public ou un danger pour les personnes ou la propriété, la meilleure chose à faire est d'avertir la police, laquelle est au service des citoyens.

L'Espagne a différents services de police. Il y a la police municipale ou garde urbaine (locale), la garde civile et la po-

lice nationale (étatique). La Catalogne et le Pays basque ont en plus un corps de police autonome. Ce sont les Mossos d'Esquadra en Catalogne et l'Ertaintza au Pays basque.

Leur fonction à tous est de protéger, de prévenir et d'orienter la population sur les questions qui concernent la sécurité individuelle et collective.

#### **8.5 Transport et mobilité**

Les réseaux de transport public (trains, métro et autobus) et privé (taxis et autocars) desservent les différentes localités et les différents quartiers.

Il convient d'être bien informé sur le fonctionnement du réseau (arrêts, horaires, correspondances...) et sur ses tarifs. Renseignez-vous sur le prix du billet, des

cartes, des abonnements, sur l'existence ou non de tarifs intégrés, c'est-à-dire de titres de transport qui permettent de prendre à la fois le métro, le train de banlieue et l'autobus dans un secteur donné.

#### **Permis de conduire**

Les permis de conduire de l'Union européenne sont reconnus en Espagne. En outre, l'Espagne a signé des accords bilatéraux d'équivalence avec certains pays. Pour en connaître la liste, rendez-vous sur le site web suivant: <http://www.dgt.es/tramites/canjes/citaprevia.htm>.

Si jamais votre permis de conduire, obtenu dans votre pays d'origine, n'était pas reconnu en Espagne, adressez-vous à une auto-école, qui vous indiquera les démarches à effectuer pour obtenir un permis valable en Espagne.



# 09

## La participation citoyenne

Dans toute société démocratique, il est essentiel de reconnaître et d'exercer ses droits sociaux et politiques.

Associations de riverains, de jeunes, de femmes, d'immigrants, sportives, culturelles, professionnelles..., syndicats, ONG (organisations non gouvernementales) de solidarité, associations de commerçants ou de consommateurs... Toutes ces organisations sont le témoignage d'une vie associative riche et diverse. Participer à l'une ou l'autre de ces associations permet d'exprimer ses préoccupations et favorise la cohabitation, sans compter que cette participation permet aussi à chacun de contribuer à la vie de l'ensemble de la société.

Ces organisations opèrent dans le cadre de différents espaces publics : centres civiques et bibliothèques, centres culturels gérés par les administrations publiques ou par des fondations privées. Assister aux activités qu'elles proposent est une bonne façon de connaître le monde qui vous entoure.

Les mairies offrent des renseignements sur les associations et les organisations et elles vous expliqueront aussi ce que vous devez faire pour créer et gérer votre propre association. Les organisations sociales (associations) permettent non seulement à un groupe de personnes d'œuvrer pour un

intérêt commun mais elles servent aussi à informer, à dynamiser, et à défendre les droits des associés auprès des instances pertinentes, qu'elles soient publiques ou privées.

### 9.1 La liberté religieuse

L'un des domaines dans lesquels se manifeste la diversité culturelle et sociale est le domaine religieux. Chacun peut avoir, ou ne pas avoir, ses propres croyances religieuses et les mettre en pratique, en privé ou en public, sans que cela ne constitue un motif d'inégalité ou de discrimination devant la loi. La pluralité religieuse entraîne la nécessité d'un dialogue interreligieux qui servira aux citoyens et aux citoyennes de différentes croyances à mieux se connaître et à mieux vivre ensemble.

Pour qu'une communauté religieuse soit officiellement reconnue, elle doit être inscrite au registre des organisations religieuses, rattaché au ministère de la Justice (<http://www.justicia.es>, volet "démarches personnelles"). Pour ouvrir un lieu de culte, il faut d'abord se renseigner auprès de la mairie sur la réglementation en vigueur.

**La Constitution espagnole établit que l'Espagne est un État aconfessionnel. La loi sur la liberté religieuse garantit le droit à la liberté de culte.**



# 10

## Quelques repères sur Internet

Secrétariat d'État à l'Immigration et à l'Émigration (ministère du Travail et des Affaires sociales)

<http://extranjeros.mtas.es/>

INEM. Service public pour l'emploi, rattaché au ministère du Travail et des Affaires sociales

<http://www.inem.es>

Direction générale de la Circulation

<http://www.dgt.es>

Portail Intégrate XXI de "la Caixa"

<http://www.integratexxi.es>

Sites web des administrations autonomiques proposant des informations aux personnes immigrées :

### Andalucía (Andalousie)

<http://www.juntadeandalucia.es/gobernacion/opencms/portal/listadoespecifico.jsp?entrada=tematica&tematica=63>

### Aragón (Aragon)

Gouvernement de l'Aragon :

<http://portal.aragob.es>

### Canarias (Canaries)

<http://www.gobiernodecanarias.org/empleoyasuntossociales/inmigracion/>

### Castilla la Mancha (Castille-La Manche)

<http://www.jccm.es/organigrama/index.phtml?cod=2003#null>

### Castilla y León (Castille et León)

Gouvernement de Castille et León :

<http://www.jcyl.es>

### Cataluña (Catalogne)

<http://www.gencat.net/benestar/societat/convivencia/immigracio/index.htm>

### Ciudad Autónoma de Ceuta (Ville autonome de Ceuta)

<http://www.ceuta.es>

### Comunidad de Madrid (Communauté de Madrid)

[http://www.madrid.org/cservicios\\_sociales/index\\_inmigra.htm](http://www.madrid.org/cservicios_sociales/index_inmigra.htm)

### Comunidad Valenciana (Communauté valencienne)

<http://www.gva.es/jsp/portalgv.jsp?deliberate=true>

### Extremadura (Estrémadure)

<http://www.inmigraex.org/foro.asp>

### Galicia (Galice)

<http://galiciaaberta.xunta.es/conselleria/>

### Illes Balears (Îles Baléares)

<http://immicooper.caib.es/>

### Navarra (Navarre)

<http://www.inmigracionpamplona.com/4ApoyoInmigrantes/index.asp> (mairie de Pampelune)

### La Rioja (La Rioja)

[http://www.larioja.org/web/centrales/servicios\\_sociales/inmigracion.htm](http://www.larioja.org/web/centrales/servicios_sociales/inmigracion.htm)

### País Vasco (Pays basque)

[http://www.gizaetxe.ejgv.euskadi.net/r40-2204/es/contenidos/informacion/2449/es\\_2194/es\\_11950.html](http://www.gizaetxe.ejgv.euskadi.net/r40-2204/es/contenidos/informacion/2449/es_2194/es_11950.html)

### Principado de Asturias (Principauté des Asturies)

<http://www.asturiastelecentros.com/index.asp?MP=7&MS=0&TR=C&IDR=51&idcolectivo=11>

### Región de Murcia (Région de Murcie)

<http://www.carm.es/ctra/inmigracion/>

